



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 40

Votants : 73 (dont 33 procurations)

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N°41

OBJET :

CONVENTION
AVEC LE
SMEA (MISSION DE
CONDUITE
D'OPERATION
POUR LA
REALISATION DE
TRAVAUX)
(RENOUVELLEMENT
DE RESEAUX ET
REPLACEMENT
SUPERVISION)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **30 MARS 2021**

Publiée ou notifiée

le : **30 MARS 2021**

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°56 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté,

Considérant que le SMEA propose à ses adhérents une compétence optionnelle de conduite d'opération définie à l'article 6.4 de ses nouveaux statuts,

Considérant que Vichy Communauté souhaite avoir recours à une conduite d'opération pour la réalisation de ses travaux d'eau potable du programme 2020 ; (renouvellement de réseaux et remplacement de la supervision), et que cette mission entre dans le cadre de la compétence optionnelle proposée à l'article 6.4 des statuts du SMEA,

Propose au Conseil Communautaire :

- De retenir la proposition du SMEA de compétence optionnelle afin d'optimiser les conditions de chantier, via une convention entre le SMEA et Vichy Communauté.
- d'approuver le modèle de convention de conduite d'opération entre le SMEA et Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de conduite d'opération ainsi que tout document lié à son application,
- que les dépenses afférentes à la convention seront inscrites à la section d'investissement du budget annexe Eau Potable,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 4 mars 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIRERA





DEPARTEMENT DE L'ALLIER

CONVENTION

Entre

VICHY COMMUNAUTE

Et

Le SMEA

Programme 2020

**Renouvellement de réseaux à Bellerive sur Allier, Cusset,
Mayet de Montagne, Mariol et Saint-Yorre**

**Remplacement supervision et satellites
sur le secteur VICHY production eau potable**

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le SMEA (**Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier**) dont le siège est : 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE

Représenté par son Président, Monsieur RIBOULET Claude ; lequel est autorisé à signer la présente convention en application d'une délibération du Comité Syndical en date du 26/11/2015

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dont le siège est : 9 Place Charles De Gaulle 03200 VICHY

Représenté par son Président, Monsieur AGUILERA Frédéric ; lequel est autorisé à signer la présente convention en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021

d'autre part,

Il a été exposé et convenu que VICHY Communauté envisageait de réaliser des travaux d'eau potable au titre de son **programme de travaux 2020**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au SMEA une mission de conduite d'opération pour la réalisation des travaux d'eau potable suivants :

- **Renouvellement de canalisations et travaux d'amélioration du réseau de distribution à Bellerive sur Allier (rue Maurice Chalus et Chemin de la Vignonne), Cusset (chemin de la Montagne Verte, allée Mesdames, rue de Creuzier, route de Ferrières route de Chassignol), Le Mayet de Montagne (rue de l'Industrie et rue de la Roche), Mariol (route de Saint-Yorre et rive droite du Darot) et Saint-Yorre (rue Charles Chanlon).**
- **Remplacement de la supervision et de différents satellites sur le secteur VICHY production eau potable**

Cette mission entre dans le cadre de la compétence optionnelle prise par VICHY Communauté et décrite à l'article 6.4 des statuts du SMEA.

ARTICLE 2 - NATURE ET CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation confiée au SMEA est une mission de conduite d'opération qui se décompose comme suit :

| Code Elément | Libellé élément | Tâches élémentaires |
|--------------|--------------------------|---|
| DO | Définition des ouvrages | Recenser les besoins et les exigences du maître d'ouvrage |
| | | Recueillir les données et les contraintes ainsi que la réglementation applicables à l'ouvrage |
| | | Préparer les commandes des études préalables, en surveiller l'exécution et les faire régler |
| | | Etablir le programme de l'opération (fonctionnel, technique et économique) |
| | | Soumettre l'approbation du programme au maître d'ouvrage et s'assurer de la mise en place du financement |
| CO | Conception des ouvrages | Proposer au maître d'ouvrage le mode de réalisation des ouvrages et le type de mission du maître d'oeuvre et des autres intervenants |
| | | Organiser la consultation des intervenants, participer à leur choix et aux éventuelles négociations |
| | | Après décision du maître d'ouvrage et acceptation de l'enveloppe financière, préparer les marchés d'études et de prestations de service |
| | | Assister le maître d'ouvrage pour l'approbation de l'avant projet ou du projet |
| | | Assister le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier de financement |
| | | Vérifier l'exécution des prestations prévues aux contrats des maîtres d'oeuvre et prestataires et faire régler les marchés |
| | | |
| RO | Réalisation des ouvrages | Aider le maître d'ouvrage dans le choix des procédures possibles de dévolution des travaux |
| | | Assister le maître d'ouvrage lors du choix des entreprises |
| | | Veiller à ce que chaque intervenant exerce sa mission contractuelle |
| | | Assister le maître d'ouvrage pour les vérifications du règlement des marchés de travaux |
| | | Assister le maître d'ouvrage pour les opérations préalables à la réception et lui proposer la décision |
| | | Veiller au respect des conditions de prise de possession des ouvrages et de mise à disposition de ceux-ci aux exploitants |
| | | Vérifier la constitution du dossier des ouvrages exécutés |
| | | Assister le maître d'ouvrage en vue du règlement des litiges éventuels avec les différents intervenants |
| | | |

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achève à la plus tardive des dates suivantes :

- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (art 44.1 2^{ème} alinéa du CCAG TRAVAUX)
- La levée de la dernière réserve

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les deux collectivités concernées.

**Lu et accepté,
A Vichy, le**

Le Président de Vichy Communauté

**Lu et accepté,
A Yzeure, le**

Le Président du SMEA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 41 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2021

Objet de l'acte : - CONVENTION AVEC LE SMEA MISSION DE CONDUITE D'OPERATION
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX - RENOUELEMENT DE RESEAUX
ET REMPLACEMENT SUPERVISION

.....
Date de décision: 04/03/2021

Date de réception de l'accusé 30/03/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04MARS2021_41

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210304-04MARS2021_41-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3

Commande Publique

Conventions de Mandat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 41.pdf (99_DE-003-200071363-20210304-04MARS2021_41-DE-1-
1_1.pdf)